

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CARCASSONNE AGGLO

DELIBERATION N° 2023-441

Conseil communautaire du 20 décembre 2023

OBJET : Approbation du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de Carcassonne Agglo

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à la salle Roger ADIVEZE de la Maison des collectivités à Carcassonne en séance publique sous la présidence de Monsieur Régis BANQUET, Président.

Participants

Nombre de conseillers en exercice : 128 Nombre de conseillers présents : 97 Nombre de pouvoirs : 24 Date de convocation : 14 décembre 2023

Présents : Mesdames et Messieurs ADIVEZE Marc, AGUILHON Jean-Louis, ARIAS Placide, ARNAUD Magali, AUDIER Christian, AUDIER Jean-Bernard, BANQUET Régis, BARDOU Magali, BARLAUD Ludovic, BEDOS Xavier, BERARD Serge, BERNARD Marie-Christine, BES Jean-Louis, BIZOT Jean-Louis, BLASQUEZ Lélis, BONNET André, BOUTALEB Nahima, REVEL Christian (suppléant de BUSQUE Emile), BUSTO Claude, CAMBON Didier, CARBONNEL Didier, CAVERIVIERE Christian, CAZEAUX Marie-Josée, CLERGUE Philippe, COMBETTES Roland, DHOMPS Fabrice, DHUMEZ Patricia, DIMON Jacques, DOUTRES Annie, DUCLOS Bernadette, ESCANUELA Martine, ESTIVAL Alain, FABRE Jacques, FAU Philippe, FOURCADE Robert, GARINO Alain, GARINO Jeannine, GASC Laurence, GAUDAN Marie-Pierre, GIACOMEL Bruno, GILS Denise, GINIES Alain, GIOVANNETTI Delphine, GODEFROY Liliane, GROS Christiane, GUICHOU Jean-Régis, GUIRAUD Gérard, ICHE Daniel, JEAN Jean-Michel, JORDAN Edouard, JORDY Jean-Marie, JULIEN Ingrid, JUSTE Jean-François, LACUBE Claude, LAROCHE Laëtitia, LARRAT Gérard, LECINA Jean-Pierre, LECINA Thierry, LEUBA Robert, SIRE Bernadette (suppléante de LUCET Charles), TENA Richard (suppléant de MARTEL Jean), MARTINET Geneviève, MARTY Alain, MASCARAQUE Thierry, MIGNOT Marie-Christine, MILHAU René, MONTAGNÉ Edgar, OMS Jean-Pierre, OUDDANE Julien, PEANY Christine, PECH André, PECHAIRE Dorothee, PELIX Jean-Pierre, PISTRE Jean-Claude, PITON Yolande, POMMIES Régis, POUZENS Jean-Paul, PROUST Michel, PUJOL André, QUINTILLA-MENDEGRIS Anne, RABOUL Geneviève, RAGGINI Emile, RAPPENEAU Philippe, RIGAUD Hélène, RIVEL Tamara, ROBERT Christian, RUFFEL Henri, SAÏSSET Jean-François, SALIEGE Georges, SIE Didier, TOUSTOU Henri, VALLIER Gérard, VALLIERE Pascal, VIE Christian, YAGUES Bernard, LAMUR Joëlle (suppléante de ZOCCARATO Michel), ZORZETTO Claude.

Absents excusés et pouvoirs : Mesdames et Messieurs ALBAREL Arnaud (pouvoir à GODEFROY Liliane), ARIBAUD Jean-Louis (pouvoir à PROUST Michel), BARTHES Any (pouvoir à CAMBON Didier), BERNEDE Jean-Paul (pouvoir à BEDOS Xavier), BIGOT Xavier (pouvoir à JULIEN Ingrid), BUSTOS David (pouvoir à AUDIER Jean-Bernard), CARVAJAL Toni, CHESA Isabelle (pouvoir à LARRAT Gérard), COMBES Georges (pouvoir à ARNAUD Magali), DELAUR Gilles (pouvoir à CLERGUE Philippe), DELGADO Fernand (pouvoir à RAPPENEAU Philippe), DENUX Monique (pouvoir à BLASQUEZ Lélis), DUTHU Jean-Luc (pouvoir à GIOVANNETTI Delphine), FALCOU Thierry, FLAMANT Lucien (pouvoir à BARDOU Magali), KERRINCKX Dominique (pouvoir à MONTAGNÉ Edgar), LAREDJ Yazid (pouvoir à LEUBA Robert), LETAO Elodie (pouvoir à BES Jean-Louis), MAGRO Christian (pouvoir à BANQUET Régis), MAZET Rolland (pouvoir à LECINA Thierry), MENASSI Eric (pouvoir à CARBONNEL Didier), MICHEAU Pierre (pouvoir à FABRE Jacques), MONTUSSAC Marie-Aude (pouvoir à DOUTRES Annie), POISSY Stéphane, SCHMITH Patrick (pouvoir à ROBERT Christian), TRIAY Emilie (pouvoir à ARIAS Placie), TURCHETTO Aurélien (pouvoir à PEANY Christine).

Absents : Madame et Messieurs LARROUX Morgane, LAURET Bernard, MOLHERAT Michel, PERALLON Jacques.

Monsieur Jean-Louis BIZOT est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil communautaire étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Exposé

Initiée depuis 2016, la révision du SCoT s'inscrit pleinement dans le Projet de Territoire de l'agglo dont il constitue l'une des composantes : les 3 défis des transitions, de l'attractivité et des cohésions sont en effet les 3 axes du Projet d'aménagement Stratégique du SCoT ; l'ensemble des ambitions du projet de territoire sont partagées par le SCoT.

Le SCoT a vocation à servir de guide de référence pour un développement harmonieux du territoire à l'horizon 2040, dans les domaines de l'habitat, des activités économiques et commerciales, touristiques, des déplacements, de développement des énergies renouvelables, d'agriculture, de la protection de la biodiversité...

Le projet d'aménagement du SCoT développe 3 orientations :

- Faire des transitions une opportunité pour développer un territoire résilient : l'aménagement de demain devra intégrer les effets du changement climatique en prenant en compte les risques, en préservant les espaces naturels et agricoles et en développant une urbanisation respectueuse des ressources (en eau), du patrimoine environnemental et paysager du territoire.
- Développer un territoire de proximité, en confortant le rôle des centralités : l'objectif est de conforter la qualité de vie de tous les habitants, de revitaliser les centralités (centre-ville, centre-bourgs et centre-villages). L'accès aux services et commerces de première nécessité est un enjeu fort. Cette proximité doit se structurer autour d'une armature territoriale (centre urbain, polarités, pôles secondaires) en s'appuyant sur les bassins de vie fonctionnels autour desquels s'organise la vie quotidienne des habitants, notamment en termes d'accessibilité aux services et aux loisirs.
- Développer un territoire attractif, en s'appuyant sur un positionnement stratégique : afin de profiter de la situation stratégique entre les deux métropoles régionales et de la présence d'un patrimoine mondialement reconnu, le projet d'aménagement souhaite favoriser la visibilité économique du territoire, sa diversification mais aussi la consolidation d'une agriculture forte. Cette attractivité doit s'appuyer sur le développements d'équipements et d'infrastructures structurants.

Sur le périmètre communautaire des 83 communes, l'ambition du SCoT est d'accueillir 12 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2040 (croissance de 0,5%/an), ce qui permettra d'atteindre environ 127 000 habitants à terme.

Cela se traduit par la production de 7 500 nouveaux logements à l'horizon 2032 tout en réduisant la consommation foncière afin de protéger les terres agricoles et naturelles (Loi Climat et Résilience du 22/08/2021).

Une large concertation a été menée tout au long de la procédure avec notamment depuis l'arrêt du SCoT le 14 décembre 2022, une consultation des Personnes Publiques Associées du 15 janvier au 15 avril 2023 et une enquête publique du 22 mai au 23 juin 2023 :

- 187 observations ont été formulées par 15 Personnes Publiques Associées dont 14 réserves formulées par la DDTM de l'Aude,
- 3 réserves de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPNAF)
- 25 recommandations émises par l'Autorité Environnementale ;
- 8 communes ont répondu avec un avis favorable dont 2 (Carcassonne et Pépieux) avec des observations ;
- 2 associations (ECCLA et Carcavélo) ont transmis 20 observations ;
- 35 particuliers ont émis des observations au travers des permanences de l'enquête publique, du courrier ou du registre dématérialisé.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – CARCASSONNE AGGLO

Le commissaire enquêteur a rendu son avis le 24 juillet 2023. Il donne un avis favorable au projet de SCoT assorti de plusieurs remarques et observations.

Prise en compte des avis, observations et réserves des personnes publiques associées et du public :

Les différents avis reçus dans le cadre de la consultation après l'arrêt du SCoT ont été examinés et arbitrés au cours de plusieurs réunions techniques et politiques. Une réunion a notamment été organisée avec la DDTM de l'Aude le 17 mai 2023 pour échanger sur l'avis de l'Etat.

Un mémoire en réponse a été remis au Commissaire enquêteur le 13 juillet 2023 précisant pour chaque observation les explications de Carcassonne Agglo.

Pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées et les observations du commissaire enquêteur, il est proposé de procéder à des ajustements du projet de SCoT, dont le détail est précisé en annexe.

Les principales évolutions apportées au projet du SCoT arrêté portent sur :

- La simplification et la clarification de la thématique agriculture (définitions, conditions d'implantation...);
- La mise à jour et la complétude de la carte des trames vertes et bleues ;
- L'adaptation à la marge des règles et des délimitations des zones commerciales périphériques ;
- Le renforcement des prescriptions pour la prise en compte des mobilités douces ;
- Des précisions sur les outils d'accompagnement, de suivi, de coordination et d'évaluation du SCoT comme demandé par les services de l'Etat.

Ces modifications ne remettent pas en cause, ni l'économie générale du projet du SCoT arrêté, ni les ambitions affichées par les élus lors de la démarche.

Quelques réserves et observations en inadéquation avec le projet politique n'ont pas pu être retenues. Leur non prise en compte est argumentée en annexe de cette délibération (mémoire en réponse).

La mise en œuvre du SCoT s'effectuera par l'intermédiaire d'un comité de pilotage et de dialogues territoriaux installés par bassin de vie. Ces dialogues qui se réuniront à minima une fois par an, auront pour mission d'initier une coordination entre communes sur leurs documents d'urbanisme et projets d'aménagement, de suivre l'observatoire territorial du SCoT ou encore de définir la répartition des enveloppes de consommation foncière.

Conformément aux articles R. 143-14 et suivants du Code de l'Urbanisme :

- La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de Carcassonne Agglo et dans les mairies des communes membres ;
- Une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

Le SCoT approuvé sera tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture du public du siège de la Communauté d'Agglomération de Carcassonne Agglo et sera consultable sur son site internet.

Le SCoT exécutoire sera transmis aux personnes publiques associées et aux communes membres de la Communauté d'Agglomération de Carcassonne Agglo.

Le Schéma de Cohérence Territoriale de Carcassonne Agglo sera rendu exécutoire après ces mesures de publicité légales et la publication sur le géoportail national de l'urbanisme.

Décision

Le Conseil communautaire de Carcassonne Agglo,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 141-1 à L 141-19 et L143-1 à L143-50,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – CARCASSONNE AGGLO

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération en date du 22 juin 2016 portant prescription de la révision du SCoT de Carcassonne Agglo et fixant les modalités de concertation,

Vu le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) tenu en application de l'article L 141-3 du Code de l'urbanisme lors du Conseil de la Communauté d'Agglomération en date du 29 septembre 2021,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération en date du 18 février 2022 intégrant l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 portant sur la modernisation des SCoT,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération en date du 14 décembre 2022 arrêtant le projet du SCoT;

Vu le rapport du Commissaire enquêteur remis le 24 juillet 2023 portant sur la consultation des personnes publiques associées du 15 janvier au 15 avril 2023 et l'enquête publique organisée du 22 mai au 23 juin 2023 ;

Vu le dossier de SCoT joint en annexe,

Vu l'ambition 1 : territoire sobre et durable, l'ambition 4 : territoire dynamique et innovant et l'ambition 5 : territoire accueillant et solidaire du Projet de Territoire,

Vu l'avis favorable de la commission Planification réunie le 29 novembre 2023.

Vu les annexes à la présente délibération :

- Annexe 1 : note de présentation du SCoT
- Annexe 2 : note de présentation des modifications apportées au dossier de SCoT
- Annexe 3 : mémoire en réponse au commissaire enquêteur
- Annexe 4 : projet de SCoT prêt à être approuvé

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Résultat des votes :

Retrait(s) avant le vote :	0	
Votants :	121	
Abstention(s) :	2	Mme JULIEN + pouvoir M. BIGOT
Suffrages exprimés :	119	
Pour :	119	
Contre :	0	

DECIDE :

Article 1 : D'approuver les ajustements du dossier exposés en annexe de la présente, pour prendre en compte les avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et de la consultation des personnes publiques associées.

Article 2 : D'approuver le Schéma de Cohérence Territoriale de Carcassonne Agglo tel que présenté et joint en annexe conformément à l'article L.143-23 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 : D'installer officiellement les dialogues territoriaux avec un(e) représentant(e) élu(e) par commune (désigné par chaque Conseil Municipal).

Article 4 : D'autoriser le Président à signer toute pièce afférente à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait, certifié conforme.